

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Aliot

ARTICLE 6

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* La dernière ligne du tableau du troisième alinéa de l'article L. 1235-3 est ainsi rédigée :

«

30 et au-delà	4	24
---------------	---	----

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revoir à la hausse le montant des indemnités minimale et maximale versées à un salarié ayant 30 ans ou plus d'ancienneté dans l'entreprise.